

CANADA

## TABLEAU

## ARTICLE XXII—CLASSES DE PASSAGE

Classe	CHEMIN DE FER R.-U. et Europe continentale		MER (Trans- atlantiques)	MER Royaume-Uni et Afrique occidentale	AVION transatlanti- ques et services ouest-africains				
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> Cabine Touriste	1 <sup>re</sup> Cabine	1 <sup>re</sup> Économique				
Major, ou rang inférieur ou équivalent	A	B	A	B	C	A	B	B	A
S.O. 1 ou équivalent	B	A	B	A	C	A	B	B	A
S.O. 2 ou rang inférieur ou équivalent	B	A	C	B	A	A	B	B	A

NOTE: La classe du passage doit être, autant que possible, choisie dans l'ordre indiqué par A, B ou C.

Echange de Notes entre le CANADA et les  
États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 30 juin 1964

En vigueur le 30 juin 1964